

Aide aux revues

2010

Fiche technique

Caractéristiques de la revue et de son éditeur :

Titre de la revue : _____

Nom de la personne en charge du dossier : _____

Tél : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Nom de l'éditeur : _____

Statut de la maison d'édition (association, SARL...) : _____

Adresse du siège social : _____

Tél : _____ E-mail : _____

ISSN et/ou ISBN : _____

Numéro de commission paritaire : _____

Numéro de SIRET : _____

Adresse de la rédaction : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Directeur de la publication : _____

Rédacteur en chef : _____

Date de création de la revue : _____ Nombre de pages : _____

Périodicité : _____ Tirage par numéro : _____

La revue est-elle diffusée en librairie ? : oui non

Qui la diffuse, la distribue ? _____

La subvention sera **versée à l'éditeur** de la revue.

Recettes et dépenses :

- **Recettes :**

Prix de vente (TTC) au numéro : _____

Nombre d'exemplaires vendus au numéro : _____

Prix de l'abonnement : France : _____ Etranger : _____

Nombre d'abonnés : _____

Recevez-vous une aide du CNL ? : non oui (montant : _____)

Recevez vous d'autres aides ? si oui lesquelles ? (préciser le montant pour chacune) :

- **Coût global de fabrication par numéro :**

Coût de fabrication (composition, mise en page, impression, brochage...) :

Total HT _____

fournir les devis

Évaluation du montant des tâches réalisées en interne (HT) : *préciser la nature des postes concernés*

Frais de routage : _____

Seuls les travaux effectués en externe avec justificatifs pourront être pris en charge.

Subvention demandée à la Région Rhône-Alpes : _____

Si une subvention vous a été attribuée en 2009, où en êtes-vous de son paiement ? Détailler.

Fait à : _____ Le : _____

Signature et fonction :

Aide de la Région Rhône-Alpes à la publication de revues

Session 2010

Date limite de dépôt des dossiers : **15 mai 2010**

Les conditions d'éligibilité

- Le siège social de l'éditeur de la revue est établi en Rhône-Alpes.
- Au moins deux numéros de la revue sont déjà parus.
- La revue a un numéro d'ISSN ou d'ISBN.
- La diffusion de la revue est organisée ; elle est en partie distribuée en librairie.
- Les sujets des revues présentées relèvent des domaines cités ci-dessous.
- La revue a un tirage minimum de 300 exemplaires.

Les domaines concernés

Les revues publiant des textes de création dans le domaine de la littérature, du patrimoine culturel, des arts, les sciences humaines et sociales peuvent présenter un dossier de demande d'aide, si par ailleurs elles répondent aux modalités citées ci-dessus.

Les exceptions

Ne peuvent être présentés :

- les lettres, les magazines, les annuaires, les bulletins d'information, les revues pratiques
- les revues publiées par des laboratoires de recherche universitaire destinées à un public trop restreint
- les journaux et magazines publiant des textes liés à l'actualité, ou financés par des pages de publicité
- les revues publiées par une institution déjà subventionnée par la Région Rhône-Alpes.

La décision

La subvention régionale sera forfaitaire et sera calculée sur la base du coût annuel de fabrication selon les devis fournis auxquels s'ajouteront les frais de routage. Elle ne pourra dépasser 50 % du coût des devis et sera plafonnée à 6000 € par an.

Un comité technique, composé des services de la Région, de représentants de l'Arald, et de professionnels spécialistes du secteur, analysera les dossiers de demande de subvention et rendra un avis. La commission culture sera informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunion des comités techniques. Les subventions régionales seront attribuées par la commission permanente.

Si l'avis est favorable, l'éditeur recevra un arrêté attributif de subvention indiquant la marche à suivre. Il sera alors tenu de faire apparaître **sur chaque numéro de la revue paru dans les douze mois qui suivent la commission** :

- la phrase suivante : « **Revue publiée avec le soutien de la Région Rhône-Alpes** »
- le logo de la Région Rhône-Alpes à télécharger sur le site www.rhonealpes.fr.

Modalités de dépôt des dossiers

Tout dossier reçu après le 15 MAI 2010 ne pourra en aucun cas être examiné. Pour toute première demande, nécessité de contacter le service Livre de la Région ou celui de l'Arald.

Deux envois de dossiers sont nécessaires :

Région Rhône-Alpes

Geneviève Villard
Bureau de la culture
78, route de Paris - BP 19
69751 Charbonnières les Bains
04 72 59 43 47

Arald

Brigitte Chartreux
Centre Bonlieu
1 rue Jean-Jaurès
74000 Annecy
04 50 51 64 63

Pièces nécessaires à l'examen du dossier :

Seuls les devis externes sont pris en compte pour le versement de la subvention.

- ❑ Lorsque l'éditeur dépose une demande pour la première fois, il présente une copie d'un document prouvant l'implantation du siège social de sa maison dans la région Rhône-Alpes.
- ❑ Lettre à l'attention de Monsieur Jean-Jack Queyranne, Président de la Région, faisant part de la demande d'aide.
- ❑ Lettre détaillée présentant le projet de publication de la revue pour les douze mois à venir, avec le nombre de numéros envisagés et le calendrier des parutions.
- ❑ Un exemplaire du dernier numéro de la revue.
- ❑ Le sommaire détaillé du prochain numéro, et les projets de sommaires pour les suivants.
- ❑ Quelques articles des prochains numéros.
- ❑ Pour les revues avec une iconographie abondante : un projet de maquette d'une ou deux pages, et quelques épreuves de qualité des images.
- ❑ Présentation des auteurs et type de contrat qui les lie à la revue.
- ❑ Fiche technique (voir document joint).
- ❑ Devis de fabrication du ou des prochains numéros, à l'en-tête des imprimeurs.
- ❑ Factures de fabrication du dernier numéro.
- ❑ RIB.

- **L'aide de la Région doit être mentionnée sur tous les numéros de l'année pour laquelle l'aide a été perçue.**
- **Après la parution de chaque numéro de la revue, un exemplaire sera envoyé à la Région Rhône-Alpes et un autre à l'Arald.**